

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00514
Numéro SIREN : 378 735 823
Nom ou dénomination : DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C.

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2021 sous le numéro de dépôt 5491

DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C

Société par actions simplifiée

au capital de 369 225 euros

Siège social : 7, rue Andrei Sakharov, 76130 MONT SAINT AIGNAN

RCS ROUEN B 378735 823

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1er AVRIL 2021**

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE-ROUEN
Acte déposé le :
13 JUL. 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 1er avril,
A 18 heures,

Les associés de la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 7, rue Andrei Sakharov 76130 MONT SAINT AIGNAN, sur convocation par lettre simple adressée le 15 mars 2021 à chaque associé.



Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé DOISY, en sa qualité de Gérant de la société ANDROMEDE, Présidente de la Société.

Monsieur Sylvain FREMAUX est désigné comme secrétaire.

la société CABINET ROBIN COFIDUREC, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 13.675 actions sur les 13675 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

[Signature]

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, nomme à compter de ce jour en qualité de nouveau Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

la société FC INVEST, SARL au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 7 rue Andreï Sakharov, 76130 MONT ST AIGNAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 850 299 728 RCS ROUEN,
représentée par Monsieur François CHARLES, Président.

Conformément aux dispositions des statuts, la société FC INVEST disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

Conformément aux dispositions des statuts, la société FC INVEST aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, la société FC INVEST percevra à compter du 1er avril 2021 une rémunération fixe mensuelle HT de 8.400 euros, et ce sur 12 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

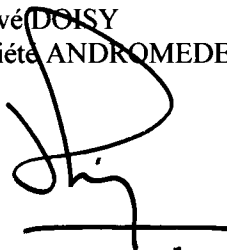
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



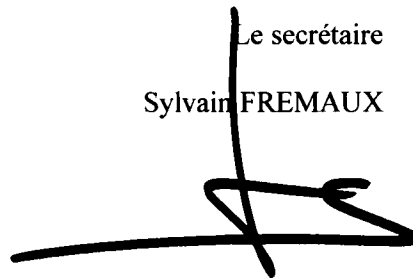
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Hervé DOISY
Société ANDROMEDE

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line.

Le secrétaire
Sylvain FREMAUX

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a vertical line and a horizontal line crossing it.

Bon pour acceptation
des fonctions de directeur
général

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a horizontal line.